

## Fiche 2 : COMMISSION ULIS LYCEE

*Réf. : Note de service transmise le 8 décembre 2025 relative aux commissions d'affectation ULIS pour l'année scolaire 2025-2026*

Une sous-commission territoriale préparatoire à l'affectation est organisée à l'échelle des circonscriptions ASH. Elle précédera la commission départementale d'affectation.

### A. SOUS-COMMISSION TERRITORIALE PREPARATOIRE

La sous-commission territoriale préparatoire sera constituée de la façon suivante :

- IEN ASH ;
- Proviseurs des établissements têtes de réseau ULIS ;
- IEN-IO et Directeur de CIO ;
- Conseillère Pédagogique Départementale ASH référente
- Médecins de l'Éducation nationale ;
- ERSEH (enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;
- Coordonnateurs d'ULIS ressources du secteur.

Cette commission étudiera le dossier de chaque élève et émettra des propositions qui seront ensuite validées par la commission départementale d'affectation. En amont de ces commissions, les coordonnateurs ULIS et les ERSEH déposeront sur l'application dédiée les dossiers « Commission ULIS » des élèves et le tableau des vœux avant le 27 avril 2026 dernier délai.

Les dates retenues pour les sous-commissions sont les suivantes :

- **Lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 : territoire Marseille**
- **Mercredi 3 juin 2026 : territoire Est du département et hors département**
- **Vendredi 5 juin 2026 : territoire Ouest du département**

### B. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION

La commission départementale d'affectation aura lieu **le lundi 8 juin 2026 à 10h à la DSDEN**. Composée de l'IEN-CT-ASH, du CPD ASH référent, des IEN-IO et du médecin conseiller technique, elle valide les propositions des sous-commissions territoriales tout en tenant compte d'autres paramètres comme les capacités d'accueil, le respect de l'hétérogénéité des formations, etc.

**La commission départementale d'affectation informe la division des élèves ainsi que les établissements d'origine afin que les vœux des élèves soient saisis dans AFFELNET sous la responsabilité du chef d'établissement.**

Sous la responsabilité des IEN-IO, les vœux des élèves feront l'objet d'une bonification « handicap » assurant l'affectation via AFFELNET. Les chefs d'établissement (lycée d'accueil, lycée tête de réseau ULIS, collège d'origine) et les ERSEH sont informés des futures affectations.

### C. CALENDRIER

**Fin juin** : suite aux résultats officiels des affectations (AFFELNET), les notifications individuelles d'affectation sont transmises aux familles par l'établissement d'origine.

**Dès lors** : L'établissement d'accueil inscrit l'élève affecté.